

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
Séance du 26 février 2026**

**OBJET :** **ACTIVITE FONCIERE-17-** COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VOIRONNAIS – MOIRANS – (collectivité garante) – Opération « Les écoles Veil du centre-ville » - Convention d'opération

Délibération n°27

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

**Administrateurs présents : 11**

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6**

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

**Administrateurs absents et excusés : 1**

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

**VU** l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moirans en date du 26 février 2026,

**VU** l'avis favorable sur le projet de convention ci-annexé de la commission Transition Écologique de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais réunie le 3 février 2026,

Considérant que :

- La commune de Moirans a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en 2023 sur le renouvellement et la restructuration de son centre-ville en lien avec leur étude sur la mobilité,
- Le travail d'étude foncière a révélé une opportunité foncière en centre-ville pour permettre le regroupement des écoles Simone Veil 1, 2 et 3 en un seul site,
- La commune de Moirans souhaite un accompagnement de l'épfl du Dauphiné afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de son équipement public scolaire,
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « Les écoles du centre-ville » au titre de l'axe stratégique « Frugalité foncière » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 10 ans qui suivent la signature de ladite convention.
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement

Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 1 225 498 € HT,

- Prend acte que le prix de revient total sera à couvrir par la commune de Moirans en tant que collectivité garante,
- Prend acte du paiement du prix de revient par la commune de Moirans, collectivité garante, à compter de l'année 2027. Ce paiement est échelonné en 9 annuités de 136 166 € HT à payer en années 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034 et 2035.
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

**Conclusions : adoptées à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Laurent AMADIEU